

1. Le CMJ de notre Commune

• Qu'est-ce que le CMJ ?

Le Conseil Municipal des Jeunes réunit des jeunes de CM1, CM2 scolarisés à Toulon-sur-Arroux et des jeunes de 6^{ème}, 5^{ème} ayant été scolarisés à Toulon-sur-Arroux. Ces jeunes conseillers sont élus au sein même de leur école et de leur commune par leurs camarades. Le CMJ est un lieu de réflexion, de discussion, de proposition et d'action pour les jeunes élus. Ce conseil a aussi pour but d'être un outil d'éducation à la citoyenneté.

• Quel rôle a le CMJ ? Quels sont ses objectifs ?

Le CMJ répond à la volonté de la municipalité de permettre l'expression des jeunes de la commune. Le CMJ participe à l'éducation à la citoyenneté et à la démocratie par des débats et des élections. Ce conseil a la volonté de permettre aux jeunes de monter des projets réalisables au sein de la commune, de les faire participer activement à la vie de la commune et de valoriser la jeune génération. Le CMJ est un outil à la disposition des jeunes pour apprendre à donner son opinion et à argumenter. Le but n'est pas de tenir un discours politique auprès des jeunes.

• Comment fonctionne le CMJ ?

-Qui peut se présenter ?

Les jeunes de CM1, CM2 résidents et/ou scolarisés à Toulon-sur-Arroux et des jeunes de 6^{ème}, 5^{ème} résidents et/ou ayant été scolarisés à Toulon-sur-Arroux peuvent être candidats.

Chaque candidat complètera une demande de candidature (autorisation parentale + droits à l'image, présentation personnelle, projets envisagés...).

-Qui peut voter ?

Tous les jeunes de CM1, CM2 résidents et/ou scolarisés à Toulon-sur-Arroux et des jeunes de 6^{ème}, 5^{ème} résidents et/ou ayant été scolarisés à Toulon-sur-Arroux peuvent voter. Une carte d'électeur sera transmise à chaque jeune.

-Où le vote a-t-il lieu ?

Le vote et le dépouillement auront lieu à l'école pour les CM1-CM2, à la mairie pour les élèves de 6^{èmes} et de 5^{èmes} et pour les élèves non scolarisés à Toulon.

-Pour combien de temps est-on élu ?

Le mandat d'un jeune conseiller est de 2 ans. Il est apparu important de donner au CMJ le temps de concrétiser les projets initiés. Après la première année, le jeune conseiller pourra décider de poursuivre son mandat ou de l'interrompre. Cela permettra un renouvellement des participants au sein même du conseil. Un mandat se base sur l'année scolaire, c'est à dire du mois de septembre de l'année N au mois de juillet de l'année N+1.

-Qui compose le CMJ ?

A l'image du conseil municipal adulte, le CMJ est composé de 19 jeunes élus (idéalement équilibré entre écoliers et collégiens, cependant la mixité et la parité ne constituent pas un motif de sélection). Le CMJ élit un maire jeune lors du premier conseil municipal.

-Le siège social est situé à la mairie.

-Est-ce qu'il y a des réunions ?

Oui, les conseillers connaîtront environ 8 réunions dans l'année dont 3 conseils municipaux, 4 réunions qui seront l'occasion de travailler sur des projets et 1 rencontre avec un acteur du terrain.

-Qui l'anime ?

Le CMJ est animé par des conseillers municipaux en majeure partie mais en fonction des projets, des besoins, des interventions extérieures pourraient être nécessaires. Les A.J.T. se voient confier une partie de l'animation mais toujours sous la responsabilité d'un élu. Les élus atteints par la limite d'âge peuvent se voir confier un rôle de référents.

-Quelle assurance protège le jeune conseiller ?

Chaque conseiller municipal jeune est couvert par son assurance « Responsabilité Civile ».

Lors de toutes les actions liées au CMJ, il est également couvert par l'assurance des élus de la municipalité de Toulon-sur-Arroux.

2. Les conseils municipaux et les réunions des commissions

• Les conseils municipaux

La fréquence des conseils municipaux est de 1 par trimestre soit 3 par an. Ils peuvent être publics et se dérouler en présence du maire mais aussi des parents. Ils n'excèdent pas une heure.

• Les réunions des commissions

Les commissions seront réunies plusieurs fois dans l'année pour pouvoir travailler leurs projets selon 3 grands thèmes :

Vie des jeunes et communication : rédiger un article sur le patrimoine, le village et son histoire, participer à un évènement sportif/culturel au sein de la commune, améliorer la vie à l'école.

Environnement et aménagement des espaces : donner aux jeunes l'occasion d'embellir la commune et de développer des projets autour de l'environnement, du fleurissement.

Solidarité et citoyenneté : c'est ici l'occasion de mettre en avant la notion de partage, d'entraide (collecte pour une association caritative, Téléthon, actions envers les personnes âgées...) et de participer à la vie citoyenne de la Commune (cérémonies commémoratives, ...).

3. Moyens mis à disposition du CMJ

• **Moyens humains** : L'animation et le bon fonctionnement du Conseil Municipal de Jeunes ainsi que la concrétisation des projets des jeunes conseillers requièrent un investissement des élus et services municipaux qui doivent apporter leur appui au CMJ.

• **Moyens matériels** : Les séances plénières du CMJ se dérouleront dans la salle du Conseil et les commissions se réuniront à la mairie. La Municipalité prévoit une armoire spécialement destinée aux membres du Conseil Municipal Jeunes dans la grande salle de réunion afin qu'ils puissent y entreposer leurs documents.

• **Moyens financiers** : Le budget du Conseil Municipal Jeunes est pris sur celui de la commune. Par ailleurs, le Département, la Communauté de Communes et la Région peuvent subventionner certains projets de grande ampleur.

4. Le calendrier

Septembre 2023 ⇒ Présentation du CMJ dans les classes de CM.

Vendredi 29 septembre 2023 ⇒ Date limite de dépôt des candidatures (à l'école ou à la mairie)

Lundi 2 octobre 2023 ⇒ De 18h à 19h élections à la mairie (6^{ème} – 5^{ème})
⇒ A 19h dépouillement /proclamation des résultats

Mardi 3 octobre 2023 ⇒ De 11h à 12h élections à l'école Simone Veil (CM)
⇒ Dépouillement /proclamation des résultats

Mercredi 4 octobre 2023 ⇒ A 17h Mise en place du Conseil Municipal des Jeunes

Tu es scolarisé(e) en CM1/CM2, en 6^{ème}/5^{ème}, ou tu résides à Toulon-sur-Arroux, et tu souhaites participer au CMJ : Que dois-tu faire ?

Il te suffit de compléter, avec l'aide de tes parents, un dossier de candidature et de le déposer à l'école ou à la mairie avant le 29 septembre 2023.

Les dossiers de candidature sont à retirer à l'école, en mairie ou à demander par mail à cmjtoulon@gmail.com.

Vous êtes parents, votre enfant est intéressé(e) mais vous avez des questions à poser : n'hésitez pas à contacter le conseiller municipal référent :

Yvan Cap – cmjtoulon@gmail.com

20 Rte de Gueugnon 71320 Toulon-sur-Arroux

06 24 24 24 93